



**AR 115 13 161**

**ARRETE PERMANENT D'EMPLACEMENT RESERVE  
AU BUS SCOLAIRE AVENUE DU BUISSON HOUDARD**

Le Maire de la Ville de MENNECY,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

**VU** la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande faite par la Commune de MENNECY en date du 25 avril 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement du bus scolaire devant l'entrée de l'école maternelle de la JEANNOTTE située avenue du BUISSON HOUDARD,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité la descente ou la prise en charge des enfants et des accompagnants allant ou sortant du groupe scolaire de la JEANNOTTE.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Un emplacement sera réservé au bus scolaire devant l'entrée de l'école maternelle de la JEANNOTTE située avenue du BUISSON HOUDARD.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous véhicules, autre que le bus réservé au transport scolaire sera interdit sur et devant l'emplacement réservé.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier seront verbalisés ou pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux de la ville de MENNECY.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la Commune de MENNECY,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MENNECY,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de MENNECY,  
et tous les agents de la force publique,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECY,  
le 25 avril 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennechy  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Essonne